

N° 1432

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 mars 1999.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SENAT

*autorisant l'approbation de la **convention** commune sur la sûreté de la gestion du **combustible usé** et sur la sûreté de la gestion des **déchets radioactifs**.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **Sénat** : 135 et 170 (1998-1999).

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, signée à Vienne le 29 septembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 mars 1999.

Le Président,
Signé : Christian PONCELET.

(1) *Nota* : voir le document annexé au no 135 (1998-1999), Sénat.
N°1432. – Projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.
(renvoyé à la commission des affaires étrangères)